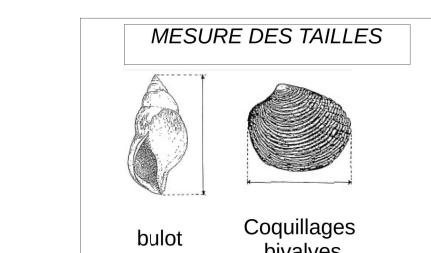
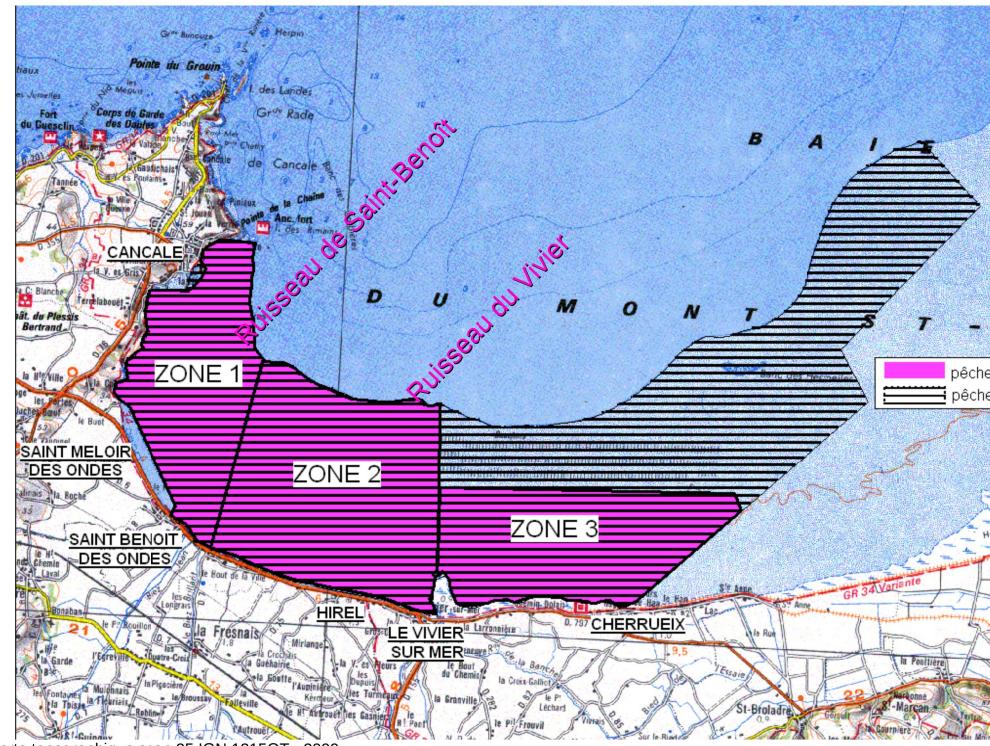


Coquillages	Taille minimale	Quota de capture
Bivalves fousseurs		
Coque		2,7 cm 300 unités (≈ 3 kg)
Palourde européenne		4 cm 150 unités toutes espèces confondues (≈ 3 kg)
Palourde japonaise		3,5cm 100 unités (≈ 3 kg)
Praire		4,3 cm 100 unités (≈ 3 kg)
Vénus		2,8 cm 100 unités (≈ 3 kg)
Bivalves non fousseurs		
Huître creuse		5 cm 5 Douzaines (≈ 5 kg)
Huître plate		6 cm 5 Douzaines (≈ 5 kg)
Coquille Saint-Jacques		11 cm 30 unités Pêche autorisée du 1/10 au 14/05 inclus
Moule		4 cm 300 unités (≈ 3 kg)

2026 - Pêche à pied en baie du Mont-Saint-Michel - 2026



COQUES ET PALOURDES FERMETURES DE PÊCHE :

- coefficient inférieur ou égal à 50
- interdite la nuit
- 1 zone fermée sur les 3 zones (voir calendrier)

COQUES ET PALOURDES CALENDRIER 2026 :

Janv-fév-mars :
Fermeture zone 2

Avr-mai-juin :
Fermeture zone 3

Juil-Août-sept :
Fermeture zone 1

Oct – nov – déc :
Fermeture zone 2

Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm et dents 10 cm maximum

Pour tous les engins autorisés :

Arrêté modifié du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013

PECHE À PIED DE LOISIR

consommation personnelle

VENTE INTERDITE

Respectez le travail des professionnels :
ne pêchez pas à moins de **15 mètres des concessions conchyliologiques**

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

Vous êtes dans un site Natura 2000 :
respectez les lieux, ne vous approchez pas des espèces protégées

Informations données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche
Informations complémentaires : Délégation Mer et Littoral – 02 90 57 40 20